

# Petits appareils

Guide

Immeubles  
Bureau de la gestion du risque  
Service de la protection

[uOttawa.ca](http://uOttawa.ca)



uOttawa

## Contents

INTRODUCTION .....	3
DÉFINITIONS.....	3
RESTRICTIONS .....	3
EXEMPLES DE PETITS APPAREILS.....	4
Chaufferettes individuelles .....	4
Équipement de cuisine .....	4
EXIGENCES POUR LES PETITS APPAREILS .....	5
BARRES MULTIPRISES ET RALLONGES .....	5
Barres multipriises .....	5
Rallonges .....	6
RISQUES DE TRÉBUCHER.....	6
BESOINS ÉLECTRIQUES .....	6
Prises de courant .....	6
Disjoncteurs.....	6
Réenclenchement des disjoncteurs.....	7
Appels de service additionnels .....	7
SÉCURITÉ INCENDIE .....	7
UTILISATION NON APPROUVÉE.....	7
QUESTIONS.....	8

Ce document a été rédigé en collaboration avec les Immeubles,  
le Service de la protection et le Bureau de la gestion du risque.

## **INTRODUCTION**

Ce document a pour objectif de conseiller les membres de la communauté universitaire sur l'usage de petits appareils électriques. Il vise à assurer la sécurité sur le campus et à protéger l'infrastructure de l'Université d'Ottawa. L'Université d'Ottawa reconnaît que les petits appareils sont souvent nécessaires pour le travail ou l'enseignement. Le présent document s'applique aux espaces de travail de bureau, sans toutefois s'y limiter.

## **DÉFINITIONS**

Petits appareils – catégorie d'appareils qui, par leur taille et leur fonction, sont des dispositifs portables ou semi-portables généralement installés sur une table, un comptoir ou une autre plateforme à des fins de confort thermique, pour la préparation d'aliments ou de boissons, etc. Les petits appareils visés par ce document sont généralement alimentés à l'électricité.

Aire désignée – un endroit du campus qui a été désigné pour l'utilisation de petits appareils. Exemples : cafétéria, salons d'employés ou d'étudiants désignés, cuisines, etc. La présente ligne directrice ne couvre pas l'équipement de laboratoire. Le ou les gestionnaires des installations de la faculté ou du service concerné, en conjonction avec les Immeubles, sont responsables de la désignation des aires.

Cuisine improvisée – endroit du campus dont les occupants ou les usagers se servent pour y préparer des aliments/des boissons.

## **RESTRICTIONS**

L'utilisation de petits appareils est interdite dans les bureaux personnels ou partagés.

L'Université d'Ottawa reconnaît la nécessité de mettre des espaces cuisine à la disposition du personnel et des étudiants. Au fil de la construction et du réaménagement des bâtiments et de l'infrastructure existante, les besoins de la communauté universitaire sont pris en compte par la mise en place d'espaces cuisine spécialement aménagés.

Par exemple, il y a des cuisines communautaires sur la majorité des étages des pavillons Desmarais et des Sciences sociales. Des fours à micro-ondes communautaires sont disponibles à la cafétéria du Centre universitaire, à la cafétéria de l'EITI, au Café L'Alibi (pavillon Fauteux), etc. Ici et là sur le campus, dans la majorité des bâtiments, les facultés et les services ont également leurs propres cuisines. L'utilisation des petits appareils doit être limitée aux aires désignées.

Il est interdit d'utiliser un appareil à combustion (réchaud portatif au gaz, barbecue, chauffe-rette au gaz, etc.) à l'intérieur d'un bâtiment.

## EXEMPLES DE PETITS APPAREILS

### Chaufferettes individuelles

Une chaufferette individuelle sert habituellement à rehausser le confort thermique d'un bureau. Durant l'hiver (selon les conditions d'humidité), une température intérieure raisonnable se situe entre 20 et 24°C<sup>1</sup>. Les chaufferettes individuelles ne sont pas un substitut aux systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air du bâtiment. S'il existe un problème thermique généralisé, il faut le signaler aux Immeubles (par l'entremise du gestionnaire des installations), poste 2222, qui corrigeront la situation. Cela dit, le confort thermique comporte manifestement une part de subjectivité. Si vous estimez avoir besoin d'une chaufferette individuelle pour votre confort, communiquez avec votre gestionnaire des installations. Les Immeubles vous fourniront un modèle approuvé, à la fois efficace et sécuritaire.

Une chaufferette individuelle non approuvée ne dispose pas nécessairement des caractéristiques de sécurité adéquates, et pose donc un danger accru. Plusieurs risques graves sont associés aux chaufferettes individuelles, notamment :

- Incendie et explosion
- Intoxication au monoxyde de carbone (carburant)
- Électrocution et surcharge des circuits
- Brûlures

Ces dangers peuvent se matérialiser lorsqu'une chaufferette est en mauvais état, ou est utilisée à des fins non prévues ou au mauvais endroit. Par ailleurs, la forte consommation électrique de certains types de chaufferettes peut causer des problèmes opérationnels, notamment le déclenchement des disjoncteurs (ce qui peut nuire à plusieurs personnes) et la multiplication des appels de service.

Voici quelques lignes directrices générales à respecter dans l'utilisation des chaufferettes individuelles :

- Inspecter la chaufferette pour détecter tout signe de bris ou d'usure (câblage, boîtier, élément chauffant, etc.).
- Placer la chaufferette à bonne distance des matériaux combustibles (papier, carton, rideaux, textiles, etc.).
- Utiliser des prises électriques indépendantes pour éviter de surcharger les disjoncteurs, les rallonges et les barres multiprises.
- Fermer/débrancher la chaufferette lorsqu'il n'y a personne dans la pièce (p. ex. à votre départ en fin de journée).

### Équipement de cuisine

Par équipement de cuisine, on entend les réfrigérateurs, les fours à micro-ondes, les grille-pain (y compris les fours grille-pain), les plaques de cuisson, les bouilloires, les cafetières (y compris les cafetières personnelles), les presses à sandwich, les grilles, les plaques chauffantes, etc. Ces appareils, qui servent à préparer des aliments ou des boissons, peuvent être fort gourmands en électricité et sont généralement conçus pour être utilisés à la maison et non au travail.

---

<sup>1</sup>- CSA Z412-00; disponible sur demande au Bureau de la gestion du risque.

Les employés et les étudiants de l'Université ont accès à des cuisines, des salons et des espaces communs qui ont été spécialement aménagés à cette fin, tandis que les bureaux sont faits pour accueillir des appareils à faible consommation (ordinateurs, écrans, etc.) et comportent souvent des prises électriques convenant à cette utilisation.

## **EXIGENCES POUR LES PETITS APPAREILS**

Lorsque leur utilisation est permise, tous les petits appareils doivent satisfaire à des exigences élémentaires de sécurité opérationnelle. Les petits appareils :

- Doivent être homologués CSA (ou l'équivalent).
- Doivent être munis de fiches mises à la terre, et n'avoir fait l'objet d'aucune modification.
- Doivent être en bon état de marche.
- Doivent avoir leur fil d'origine, lequel ne doit pas être effiloché, entouré de ruban, endommagé ou autrement altéré.
- Doivent être munis de dispositifs de sécurité électrique (quand c'est possible), p. ex. un mécanisme de fermeture automatique.
- Doivent être utilisés dans une aire désignée.
- Ne doivent pas surcharger les circuits électriques du secteur.
- Doivent être utilisés en conformité avec l'usage prévu par le fabricant et avec son mode d'emploi.
- Ne doivent pas fonctionner sans surveillance (s'ils produisent de la chaleur).
- Ne doivent pas être raccordés à des rallonges.
- Doivent être débranchés ou fermés lorsqu'ils ne sont pas nécessaires.

Il est interdit d'utiliser un petit appareil dans les aires désignées de l'Université d'Ottawa sans respecter ces normes.

Tous les petits appareils doivent porter une étiquette ou une autre marque d'identification clairement visible qui porte le nom de la Faculté/du Service/du département ou du propriétaire.

## **BARRES MULTIPRISES ET RALLONGES**

Les rallonges et les barres multiprises ne se valent pas toutes. Divers critères doivent être respectés; voici quelques consignes d'utilisation générale :

### **Barres multiprises**

- Pour protéger les appareils contre les brusques hausses de tension électrique, on recommande de recourir à des barres multiprises anti-surtension, y compris le modèle standard de l'Université d'Ottawa.
- Éviter de surcharger les barres multiprises. Elles sont destinées à du matériel à faible tension : ordinateurs, lampes de bureau, etc.
- Ne pas brancher plusieurs barres multiprises dans une seule prise, ni raccorder en série plusieurs barres multiprises.
- Inspecter la rallonge pour y détecter tout signe de bris. Dans le doute, ne pas l'utiliser.

## Rallonges

- L'emploi d'une rallonge constitue une situation **temporaire et à court terme**. Si l'on utilise une rallonge, il faut quand même la protéger et l'assujettir pour prévenir le risque de trébuchement.
- Les rallonges ont une tolérance maximum. Choisissez toujours une rallonge appropriée pour l'appareil à raccorder.
- Ne pas raccorder en série plusieurs rallonges.
- Inspecter la rallonge pour y détecter tout signe de bris. Dans le doute, ne pas l'utiliser.

## RISQUES DE TRÉBUCHER

L'ajout de fils et de rallonges peut également créer des dangers physiques sur le lieu de travail. Par exemple, une personne peut se prendre le pied dans un fil qui passe sous les postes de travail, et tomber. De la même façon, la présence sur le plancher de fils non assujettis cause un risque de chute.

Les chutes, glissades et trébuchements sont les plus fréquents accidents de travail qui surviennent à l'Université d'Ottawa<sup>2</sup>. Il est donc possible de prévenir une partie, voire la totalité de ces incidents en s'efforçant de ne pas utiliser de rallonges (ou, si c'est vraiment nécessaire, en les assujettissant adéquatement).

## BESOINS ÉLECTRIQUES

### Prises de courant

Le nombre de prises de courant est pris en compte à l'étape de la planification et de la conception d'un projet (qu'il s'agisse d'un projet d'immobilisations ou d'exploitation). La vocation de l'espace est le principal facteur qui détermine le nombre de prises électriques. Face à la croissance de l'électronique dans notre société, l'Université adapte les espaces communs, les classes et les salles de conférence aux besoins des employés et des étudiants en y installant des prises supplémentaires pour les ordinateurs portables, les tablettes, les chargeurs de téléphone, etc. La majorité des espaces à bureaux, cependant, sont demeurés inchangés depuis plusieurs années sur le plan de l'équipement électronique : habituellement un ordinateur et ses périphériques – normalement un écran.

N'oubliez pas que pour fonctionner adéquatement et en toute sécurité, les prises supplémentaires exigent habituellement du câblage additionnel et une source de courant adéquate.

Soulignons également que de nombreux appareils domestiques (dont la majorité des gros électroménagers) ont besoin d'un circuit indépendant pour fonctionner de façon adéquate et sécuritaire.

### Disjoncteurs

Un disjoncteur est un interrupteur conçu pour protéger un circuit contre les dégâts causés par une surcharge de courant ou un court-circuit. Le disjoncteur détecte toute défaillance et interrompt

---

<sup>2</sup> Source – Statistiques annuelles sur les accidents en milieu de travail (2015) – Bureau de la gestion du risque

alors le flux du courant, protégeant ainsi le système et, les usagers. Il existe des disjoncteurs de diverses tailles, mais leur but demeure le même. Dans votre résidence, les systèmes électriques sont munis de disjoncteurs, que l'on trouve habituellement dans le panneau électrique (p. ex. au sous-sol). Lorsqu'un disjoncteur se déclenche, il faut le réenclencher pour rétablir le courant. Dans certains cas, d'autres interventions électriques sont nécessaires avant que les activités ne puissent recommencer.

Une fois qu'un disjoncteur est déclenché, les appareils électriques du circuit touché ne fonctionnent plus parce qu'il n'y a pas d'électricité sur le circuit. Le déclenchement à répétition d'un disjoncteur est signe d'un problème, qui pourrait être lié aux opérations ou au système électrique lui-même.

### Réenclenchement des disjoncteurs

S'il n'y a pas de courant, contactez le gestionnaire des installations. S'il n'est pas disponible, contactez les Immeubles (poste 2222) pour signaler la panne. **NE TENTEZ PAS DE RÉENCLANCHER LE DISJONCTEUR.** Les Immeubles dépêcheront un électricien qui fera enquête et réglera le problème.

### Appels de service additionnels

La multiplication des appels de service peut s'avérer très exigeante, en temps et en ressources, pour l'équipe opérationnelle des Immeubles. En réduisant le nombre d'appels de service pour déclenchement de disjoncteur causé par la surcharge d'un circuit, on permettrait au département électrique de se consacrer à ses autres tâches.

## SÉCURITÉ INCENDIE

La surchauffe d'un petit appareil peut non seulement endommager l'appareil, mais aussi causer des incendies et même des explosions. Bien que peu fréquents, ces incidents sont déjà survenus à cause de l'utilisation inadéquate ou de la surcharge d'un petit appareil. Pour prévenir ce type d'incident, on recommande de suivre ces consignes simples pour l'utilisation des petits appareils dans les aires désignées.

- Ne pas laisser sans surveillance un appareil qui fonctionne.
- Ne jamais placer de métal (ustensiles, papier d'aluminium, etc.) dans un four à micro-ondes.
- Vérifier la minuterie du four à micro-ondes ou du four grille-pain avant d'appuyer sur le bouton de départ; une durée de cuisson excessive et l'inattention mènent souvent à des résultats indésirables, et même à des évacuations d'immeuble en cas d'incendie.
- Les aires de préparation et de cuisson doivent être libres de tout objet ou de toute surface inflammable ou pouvant fondre.
- Nettoyer et entretenir régulièrement les appareils, tant pour leur bon fonctionnement qu'à des fins hygiéniques.

## UTILISATION NON APPROUVÉE

Toute inobservation de cette directive sera signalée au gestionnaire des installations ou au doyen/directeur du contrevenant. Il incombera alors au gestionnaire des installations ou au doyen/directeur de la faculté/du service de régler le problème avec la personne ou les personnes concernées. Au besoin, l'Université peut prendre des mesures supplémentaires.

L'Université d'Ottawa se réserve le droit d'inspecter tout appareil à des fins de sécurité et d'hygiène. Si l'on estime que l'appareil pose un quelconque risque (p. ex. en raison de son âge, de son état, des conséquences électriques), l'Université en demandera le retrait immédiat. Le représentant de l'Université fera rapport au gestionnaire des installations, qui sera prié de régler le problème.

## QUESTIONS

Pour toute question au sujet de ce document, veuillez vous adresser d'abord à votre superviseur. D'autres éclaircissements peuvent provenir des gestionnaires des Immeubles ou des services suivants :

- Centre d'appels des Immeubles (poste 2222)
- Coordonnateur de la prévention des incendies, Service de la protection (poste 6091)
- Bureau de la gestion du risque (poste 5892)

Approuvé par :

\_\_\_\_\_  
Claudio Brun Del Re – directeur général des Immeubles

\_\_\_\_\_  
Claude Giroux – directeur du Service de la protection

\_\_\_\_\_  
Michael Histed – directeur du Bureau de la gestion du risque